

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 décembre 2009

PRESENTS :

Catherine BOTTERON, maire ; Denis GALLET, Philippe GUILLAUME, Dominique LOIZEAU, Renaud COLSON, Dominique CILIA, adjoints ; Yannick ANDRE, Alejandro SANCHEZ, Fabien PELLETIER, , Françoise THIRIAT, Adelino VARZIELA, Annie POIGNAND, Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, Jean-Pierre FRATTINI (arrivé à 18h35) conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Vincent JACQUET à Philippe GUILLAUME

ABSENTS EXCUSES :

Alexandre ROMAND
Florence PICHOT

Par suite d'une **convocation en date du 22 décembre 2009**, les membres composant le conseil municipal de CHATILLON LE DUC se sont réunis en mairie le vendredi 28 décembre 2009 à 18h00 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la **désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Philippe GUILLAUME est désigné pour remplir cette fonction.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06/11/09 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

DOSSIER	Révision du Plan local d'urbanisme
élu(s) concerné(s)	Commission Urbanisme
Description	Mme le Maire a présenté, au cours de la séance du conseil municipal du 28/08/09, l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, afin de maîtriser son développement et son organisation urbaine, permettre la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie et d'équipements publics, la création de zones d'extension à vocation d'habitat et d'activités ainsi que la préservation du milieu naturel, agricole et des paysages, le maire considère que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal. Mme le maire demande au CM de valider la délibération selon les termes suivants: Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-3 et 7, Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
Arrivée de JP FRATTINI à 18h35	1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme;



2 - de soumettre à la concertation (article L.300.2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- La publicité auprès des personnes concernées se fera par affichage ou par publication dans les journaux locaux ;
- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en mairie ;
- un registre sera mis à disposition pour y recevoir les vœux de la population et ses observations sur les objectifs de la commune ;
- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées par la mairie ;
- à l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations émises et présenté devant le conseil municipal.

3- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;

4- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titres des articles L.123- 8 et R.123-16, si elles en font la demande;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU et de demander la mise à disposition des services de la Direction Départementale pour une mission de conseil et d'assistance

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président du syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'autorité compétente en matière de transports urbains et du programme local de l'habitat,

et sera transmise :

- aux maires des communes limitrophes de AUXON-DESSOUS, AUXON-DESSUS, CHEVROZ, DEVECEY, ECOLE VALENTIN, GENEUILLE, MISEREY SALINES et TALLENAY ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : SIAC et SIEV.

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Décision du CM	Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés vote pour la révision du PLU conformément aux textes en vigueur.

DOSSIER	Habitat 25
élu(s) concerné(s)	Commission Habitat 25
Description	<p>Mme le maire informe le CM des derniers développements du dossier Habitat 25 (voir annexe 1). Elle rappelle que, par arrêté en date du 16/11/09, le permis de construire déposé le 18/08/09 a été refusé au nom de la commune de Châtillon le Duc. Outre la non-conformité du permis au regard des dispositions des articles 2NA7 et 2NA11 du POS/PLU, le projet n'est pas correctement desservi en application de l'art L.111.4 du code de l'urbanisme puisque l'alimentation en électricité de l'opération nécessite une extension du réseau hors opération de 550 m.</p> <p>Début décembre 2009, un rendez-vous a été organisé entre H25 et la commune pour rechercher un compromis.</p> <p>Plusieurs possibilités se présentent alors pour H25 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déposer un nouveau permis conforme au PLU, • modifier l'opération, • céder le terrain à la commune. <p>H25 et la commune souhaitent trouver un terrain d'entente.</p>

DOSSIER	Recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2010
élu(s) concerné(s)	Commission Personnel communal
Description	<p>CHATILLON LE DUC fait partie des communes qui connaîtront en 2010 une campagne de recensement de la population et du logement sous la direction de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Divisée en quatre districts, la commune doit recruter quatre agents sous contrat à durée déterminée.</p> <p>Le recrutement des agents contractuels par les collectivités territoriales est prévu par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 : « Ces collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ».</p> <p>Mme le Maire précise qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 4172 €uros est prévue par les services de l'INSEE. Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter ces quatre agents recenseurs</p>
Décision du CM	Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le recrutement, sous contrat à durée déterminée, de quatre agents recenseurs.

DOSSIER	Astreinte hivernale
élu(s) concerné(s)	Dominique CILIA
Description	<p>Mme le maire rappelle au CM qu'un régime d'astreinte hivernale a été instauré lors de la séance du 23/01/2009.</p> <p>En raison d'un avis défavorable du comité technique paritaire réuni le 31 mars 2009 concernant l'indemnisation de l'agent, Mme le maire propose au CM qu'une prime indemnitaire soit attribuée à l'agent concerné, sur les traitements de janvier et d'avril de chaque année. L'indemnité sera celle définie par l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée aux agents de la filière technique, soit 149,48 €uros par semaine complète. Le versement de l'indemnité de janvier sera de 600 €uros bruts, celui d'avril tiendra compte du nombre exact de semaines d'astreinte effectuées par</p>



	<p>l'agent.</p> <p>Pour l'information du CM, Mme le maire indique que le budget déneigement pour la saison hivernale 2008-2009 s'élève environ à 15500 €uros dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • astreintes et interventions : 9300 €uros TTC • sels : 6200 €uros TTC pour 50 tonnes
Décision du CM	Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le régime d'astreinte hivernale proposé.

DOSSIER	Centre communal d'action sociale (CCAS)
élu(s) concerné(s)	D. LOIZEAU
Description	<p>En raison de la démission d'un élu au sein du CCAS, un appel à candidature est lancé pour la composition du CCAS.</p> <p>Appel à candidature pour remplacer Monsieur Vincent JACQUET. Monsieur Fabien PELLETIER présente sa candidature.</p>
Décision du CM	Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la candidature de monsieur PELLETIER

DOSSIER	Questions diverses
élu(s) concerné(s)	
Description	<p>Permanence des élus en période de fêtes :</p> <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 24/26/27/28 décembre 2009 : C. BOTTERON • 25/28/29/30 décembre 2009 : Ph. GUILLAUME, D. LOIZEAU, D. GALLET • 31 déc. 2009 – 01/2/3 janvier : D. LOIZEAU et P. GUILLAUME <p>R. COLSON et D. CILIA sont invités à s'inscrire en doublon technique dans le tableau de permanence selon leur disponibilité (sachant que D. CILIA a déjà effectué une permanence les 19 et 20 décembre 2009).</p> <p>Ph. GUILLAUME peut se rendre disponible sur l'ensemble de la période de vacances, sachant qu'il se penchera sur les dossiers importants liés à l'urbanisme.</p> <p>Les conseillers municipaux sont invités à assister les adjoints de permanence en cas de nécessité, en particulier les conseillers généralement absents hors vacances scolaires.</p>
	<p>ENCAISSEMENT DE CHEQUE</p> <p>Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un chèque de GROUPAMA concernant le remboursement de frais judiciaires d'un montant de 1410,10 €.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise l'encaissement de ce chèque.</p>

La séance a été levée à 18h50

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 29 janvier 2010.